



## COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de REDENE, légalement convoqué, s'est rassemblé en session ordinaire, le jeudi 24 septembre 2015, à 20 heures, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean LOMENECH, Maire.

**PRESENTS** : LOMENECH Jean ; ROBERT-ROCHER Lorette ; PORTIER Laurent ; PERROT Anne-Claude ; MOREAUD Jean-Louis ; LE DELLIOU Danielle ; COUEDELO Pierre ; LE FLOCH Anne-Marie ; PATUREAUX Corinne ; MARISCAL Lionel ; NICOLAS Arnaud ; CHEREAU Christophe ; ULVE Morgane ; PRAT Cyrille ; GOULIN Claude ; PASQUIO Elodie ; LE GALL Jean Pierre ; BERNICOT Yves ; HARRAULT Stéphanie ; ULVE Christophe ; LAVOINE Christelle ;

**ABSENT EXCUSE** : CHARLIER Jean-Jacques donne pouvoir à GOULIN Claude ;

---

### 1. Vie scolaire : Modification du contrat d'association avec l'Ecole Notre-Dame de Lorette

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°1 en date du 21 mai 2015, relative au contrat d'association avec l'Ecole Notre-Dame de Lorette

**Vu** la notification de la préfecture en date du 06 juillet 2015, indiquant que le taux d'inflation appliqué ne garantit nullement le respect du principe de parité,

**Vu** la circulaire du ministère de l'Education Nationale n°2012-25 du 12 février 2012,

**Vu** les articles L442-5 et R442-44 du code de l'Education,

**Considérant** le nombre d'élèves des écoles privée (Notre Dame de Lorette) et publique (Marronnier),

**Considérant** les dépenses obligatoires au titre de l'année 2014 relatives à l'école publique (95 641,61 euros).

Les dispositions combinées de l'article L442-5 et R442-44 du code de l'Education prévoient que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires des écoles privées sous contrat d'association soient prises en charges dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

L'indexation prévue dans le contrat d'association en vigueur ne garantit nullement le respect du principe de parité.

Le montant attribué à l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2015 » est recalculé comme suit :

Nombre d'élèves à l'école du Marronnier : 171 enfants (dont 12 domiciliés à l'extérieur de la commune)

Nombre d'élèves à l'école Notre-Dame de Lorette : 179 enfants (dont 11 extérieurs)

Effectif théorique appliqué pour le calcul :  $179 - 11 + 12 = 180 \rightarrow 179$  enfants

Dépenses obligatoires « 2014 » concernant l'école du Marronnier : 95 641,61 euros, soit 559,31 euros / élève.

Compte-tenu du nombre d'élèves appliqué pour le calcul, le contrat d'association en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette est de 100 116,49 euros.

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la signature du nouveau contrat d'association avec l'Ecole privée Notre-Dame de Lorette (désormais sans application du taux d'inflation),

**DECIDE** l'attribution d'un montant de 100 116,49 euros en faveur de l'école Notre-Dame de Lorette dans le cadre du contrat d'association « 2015 »,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°1 en date du 21 mai 2015.

---

## **2. Vie scolaire : Travaux de raccordement électrique au restaurant municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'effectuer des travaux d'électricité au sein de la cuisine du restaurant municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir la proposition financière la plus avantageuse économiquement :

*Vergne Electricité*

*4 Rue d'Athenry*

*29300 Quimperlé*

*Montant HT : 1 133,80 €*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**VALIDE** l'intervention de l'entreprise Vergne Electricité pour des travaux dans la cuisine du restaurant municipal, pour un montant de 1 133,80 € HT.

---

## **3. Vie scolaire : Signature d'un nouveau contrat de location pour un photocopieur à l'école du Marronnier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le contrat en vigueur avec la société Repro-Conseil, signé le 07 juin 2010, arrive à échéance,

**Considérant** les propositions financières parvenues en mairie,

L'école communale dispose d'un photocopieur de marque Konica Minolta, mis à disposition par la commune, dans le cadre d'un contrat de location auprès de la société Repro-Conseil.

Afin de réduire les dépenses de fonctionnement, la collectivité ne souhaite pas prolonger ledit contrat arrivant à échéance.

Après avoir sollicité plusieurs sociétés, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement :

*Lori SI*

*Rue Françoise Dolto*

*56700 HENNEBONT*

*Durée du contrat : 63 mois (soit 21 trimestres)*

*Contrat de location d'un photocopieur : 139,00 € HT / trimestre (soit une économie de 30 € HT / trimestre par rapport au contrat antérieur)*

*Contrat de services : 4,20 € HT le kilo de copies noires (soit une économie de 2,61 € HT / kg)*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les contrats de location du photocopieur (mis à disposition de l'école communale) et de services (copies noires) avec la société Lori SI.

---

## **4. Vie scolaire : Réalisation de mesures du radon dans l'enceinte de l'Ecole du Marronnier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L1333-10, L1337-6, R1333-15 et R1333-16,

**Considérant** que le Finistère est l'un des 31 départements prioritaires pour la mesure du radon,

**Considérant** l'obligation de mesure du radon pour les lieux ouverts au public où la durée de séjour est significative (ex : écoles, les hôpitaux, établissements sociaux d'hébergement...).

Les propriétaires de ces lieux avaient 2 ans pour faire réaliser les mesures à compter du 11 août 2004 (date de publication de l'arrêté du 22 juillet 2004). Ces mesures sont ensuite à répéter tous les 10 ans ou chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre la plus avantageuse économiquement :

*Parole d'Experts Immobilier  
5, passage Saint-Tropez  
56000 VANNES  
380 euros HT*

La mesure doit être réalisée sur une période d'exposition de 2 mois minimum, impérativement entre le 15 septembre et le 30 avril. Sur la session de mesure, la période d'inoccupation continue des locaux ne doit pas être supérieure à 20% de la durée d'exposition des capteurs.

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le devis auprès de la société Parole d'Experts Immobilier (56000 Vannes) pour la réalisation de mesures du radon dans l'enceinte de l'Ecole du Marronnier

---

**5. Vie scolaire : Acquisition d'ordinateurs pour l'Ecole du Marronnier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de renouveler progressivement le parc informatique de l'école communale

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition de 7 ordinateurs à destination des enfants.  
La proposition la plus avantageuse économiquement est celle de :

*EHLS  
PA de la Bienvenue  
1, impasse Per Jakez Helias  
56530 QUEVEN  
Pour un montant total de 868,59 euros HT*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition de 7 ordinateurs pour équiper l'école communale, auprès de la société EHLS (56530 QUEVEN), pour un montant total de 868,59 euros HT.

---

**6. Vie scolaire : Acquisition d'un vidéoprojecteur pour l'Ecole du Marronnier**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'équiper l'école communale d'un nouveau vidéoprojecteur

Il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition d'un vidéoprojecteur mobile, auprès de :

*UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics)  
Creac'h Gwen  
Immeuble "Le Marygold"  
3, rue Pitre-Chevalier  
29334 Quimper Cedex Pour un montant total de 500 euros HT*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'acquisition d'un vidéoprojecteur mobile, auprès de l'UGAP, pour un montant de 500 euros HT.

---

## **7. Voirie : Réfection de la voirie à Kervavéon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, attribuant le marché à bon de commande pour la voirie sur la période 2014-2017, à la société Pigeon Bretagne Sud basée à Hennebont (56),

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2014, relative au programme voirie 2014, et notamment à la reprise du réseau d'eaux pluviales à Kervavéon,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015, relative aux travaux de renouvellement du réseau d'adduction d'eau potable à Kervavéon,

**Vu** la délibération n° 11 du Conseil Municipal en date du 08 juillet 2015, relative aux travaux d'enfouissement des réseaux et d'installation d'un éclairage public,

**Considérant** l'état de dégradation de la voirie communale traversant Kervavéon, lié notamment aux travaux de reprise des eaux pluviales effectués fin 2014,

**Considérant** la nécessité d'aménager le lotissement,

Il est proposé au Conseil Municipal l'aménagement du lotissement de Kervavéon et de procéder à la réfection de la voie communale traversant le hameau.

Le montant HT de l'opération est de 54 174,00 euros.

*Yves BERNICOT demande si des questions particulières ont été soulevées lors de la réunion publique (le 22 septembre dernier), et quand est envisagée la fin des travaux.*

*Le Maire évoque la reprise de quelques regards afin de remédier à l'accumulation d'eau pluviale devant les habitations concernées. RSB a débuté ses prestations concernant l'éclairage public. Toulgoat poursuivra au niveau de l'eau potable. L'enrobé sera effectué en fin d'année. Toute la voirie communale sera alors enrobée, à l'exception du chemin d'accès à Park An Ilis.*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la réalisation des travaux de voirie à Kervavéon, par la société Pigeon Bretagne Sud (dans le cadre du marché à bon de commande en vigueur), pour un montant de 54 174,00 euros HT.

---

## **8. Voirie : Aménagement d'une écluse routière rue de Rosbigot**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de réduire la vitesse des automobilistes rue de Rosbigot, en zone agglomérée,

**Considérant** le manque de visibilité lié au tracé sinueux de l'emprise routière,

Il est proposé au Conseil Municipal d'aménager une écluse routière rue de Rosbigot (en zone agglomérée), à proximité de l'espace jeunes.

Face à la vitesse excessive d'automobilistes, il est devenu indispensable de réaliser un aménagement permettant de réduire l'allure des véhicules. La vitesse sera réduite de 50 à 30 km/h. Il s'agit également de renforcer la sécurité des cyclistes et piétons amenés à fréquenter cet espace.

Un aménagement provisoire a été installé en début d'année (avec plots) afin de tester la fiabilité du dispositif. Avec un retour d'expérience de plusieurs mois, le bilan est aujourd'hui concluant. La réalisation définitive interviendra fin septembre 2015. Il s'agit de mettre en place une écluse simple avec rétrécissement axial (soit des 2 côtés de la chaussée)

L'offre la plus économiquement avantageuse est celle de :

*SITC de la Région de Quimperlé*

*12, rue de Moëlan*

*29391 QUIMPERLE*

*Pour un montant annuel de 5 359,10 € HT*

*Yves BERNICOT estime qu'il serait plus judicieux de limiter la vitesse à 30km/h jusqu'au stop, à l'intersection avec la rue du Croëziou.*

*Laurent PORTIER indique que cette limitation de vitesse ne concerne que le franchissement de l'écluse.*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'aménagement d'une écluse routière rue de Rosbigot, par le SITC de la Région de Quimperlé, pour un montant de 5 359,10 € HT.

---

## 9. Réseaux: Hydrocurage d'une buse d'eau pluviale à Kergloirec

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** les inondations ponctuelles à Kergloirec,

**Considérant** la nécessité de vérifier l'état de la buse et d'améliorer le cas échéant l'écoulement des eaux pluviales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au passage d'une caméra dans la buse concernée et d'effectuer un hydrocurage afin d'évacuer les éventuels obstacles au bon écoulement des eaux pluviales.

L'offre la plus économiquement avantageuse est celle de :

*SARP Ouest Saniroise  
La Vraie Croix  
56270 PLOEMEUR  
Pour un montant de 1 400,00 € HT*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'intervention de la société SARP Ouest Saniroise pour le passage d'une caméra et l'hydrocurage d'une buse à Kergloirec.

---

## 10. Bâtiments communaux : Etanchéité des vestiaires de football

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** l'étude des candidatures en Commission d'Appel d'Offre,

**Considérant** l'état de dégradation de la toiture des vestiaires de football, et le ruissellement des eaux pluviales à l'intérieur même du bâtiment,

**Considérant** la nécessité de procéder à l'étanchéité de ces vestiaires,

Sont concernés les travaux suivants :

- Dépose et enlèvement
- Etanchéité multicouche et isolation
- Châssis d'aération
- Relevés et Habillages divers
- Finitions

Au regard des critères de sélection préalablement définis (offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges : soit 50% chacun), la proposition retenue est celle de :

*Soprema Entreprises  
Loch ar Hoat  
29500 Ergué-Gabéric  
Pour un montant de 11 378,93 € HT*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Le Maire à retenir la proposition de Soprema Entreprises pour les travaux d'étanchéité des vestiaires de football pour un montant de 11 378,93 € HT.

---

## 11. Bâtiments communaux : Signature d'une convention « conseil en énergie partagée »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de maîtriser les dépenses d'énergie inhérentes aux locaux communaux,

Quimper Cornouaille Développement, qui a pour objectif d'aider les communes à mieux maîtriser leurs dépenses énergétiques, a développé le Conseil en Economie Partagée, dont le principe est la mise à disposition d'un « conseiller énergie » pour les communes adhérentes à cette action.

Les tâches du conseiller énergie sont :

- La gestion comptable de l'énergie à l'aide de bilans et tableaux de bord, réalisation de bilans énergies et analyses,
- La réalisation de comparaisons et détermination des priorités, proposition d'amélioration,
- La réalisation de diagnostics avec recherche systématique des sources d'économies aboutissant à un programme de travaux présenté par ordre de rentabilité décroissante par bâtiment,
- Le contrôle des interventions effectuées et évaluations résultats obtenus,
- L'accompagnement de projet.

Dans le cadre du fonds de concours économie d'énergie initié par la Cocopaq, l'adhésion au CEP est indispensable pour pouvoir bénéficier de cette subvention communautaire. La future médiathèque est concernée.

Le montant de la cotisation annuelle est établi comme suit :

Cotisation par habitant	2015	2016	2017
	1,05 €	1,10 €	1,15 €

Le nombre d'habitants pris en compte dans le calcul est celui de la population totale. Cette valeur est issue du recensement annuel de la population totale éditée par l'INSEE au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année (3 001 habitants au 01/01/2015)

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention « conseil en énergie partagée » avec Quimper Cornouaille Développement.

---

## **12. Patrimoine : Adhésion auprès de la Fondation du Patrimoine**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L300-3 et R300-3,

**Vu** le Code du Patrimoine et notamment ses articles L143-1 et suivants,

**Considérant** que, dans le cadre de sa mission, la Fondation du Patrimoine peut accorder une participation au financement d'un projet de mise en valeur du patrimoine bâti par le biais de souscriptions publiques,

Le but de cette adhésion est de permettre à la Fondation du Patrimoine de lancer une opération de souscription, en partenariat avec l'association, dans le cadre du projet de restauration de la chapelle de Rosgrand.

Il s'agit d'encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité.

L'association « Les Amis de la Chapelle de Rosgrand » propose de se constituer partenaire du projet de restauration de ladite chapelle.

La commune de Rédéné a déjà participé au financement pour le remplacement des vitraux et la reprise des murs de la chapelle.

Les dons perçus par la Fondation du Patrimoine pouvant être effectués par les particuliers ou entreprises donnent lieu à des déductions fiscales.

Ces fonds recueillis seront reversés à la Commune. Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 5% du montant des dons reçus en paiement de l'impôt sur la fortune et à 3% du montant des autres dons.

L'adhésion représente un coût de 160 euros pour les communes de 3 000 à 5 000 habitants

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 17 Pour et 5 refus de prendre part au vote,**

**AUTORISE** Le Maire à signer la convention de souscription auprès de la Fondation du Patrimoine

---

### **13. Vie économique : Signature d'un bail commercial pour la pizzeria**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le bâtiment sis 1E rue des Ecoles, cadastré AB 111, appartient à la commune,  
**Considérant** le projet professionnel de Monsieur Monpas Frédéric souhaitant y exercer une activité de pizzeria.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer un bail commercial à cet effet.

Le loyer mensuel sera de 250,00 € HT.

Concernant le matériel, la mensualité sera de 150 € HT sur une durée de 36 mois. Après quoi, celui-ci appartiendra aux locataires. La commune a fait l'acquisition de ce matériel pour un montant de 5 400 € HT.

*Yves BERNICOT demande s'il s'agit d'un remboursement de la valeur à neuf du matériel.*

*Le Maire indique que c'est le cas. Il ajoute que la population, et plus particulièrement la jeunesse, est demandeuse de ce type d'activité commerciale.*

*Pierre COUEDELO ajoute que des communes de taille plus modeste accueillent parfois 2 à 3 pizzerias.*

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un bail commercial avec la SARL TLM MDP représentée par Monsieur MONPAS Frédéric.

*Le Maire exprime ses remerciements à Marie-Madeleine BRINQUIN qui vient de céder son bar-tabac, après plus de 40 ans auprès de son activité commerciale.*

---

### **14. Services techniques : Création d'un emploi permanent**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant (article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale),

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** les besoins des services techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe. Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public avec nomination en qualité de stagiaire à compter du 01/10/2015,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes (listes non exhaustives, suivant les besoins des services techniques) : entretien des espaces verts et des bâtiments communaux.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

La modification du tableau des emplois intervient à compter du 01/10/2015.

#### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent polyvalent aux services techniques, correspondant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux de 2ème classe,

**AUTORISE** le Maire à recruter l'agent affecté à ce poste.

---

### **15. Associations : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association locale Peintres du Dimanche**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la venue prochaine de Couleurs de Bretagne à Rédéné, à l'initiative des Peintres du Dimanche,

L'association Couleurs de Bretagne se déplace depuis 1994 dans les villes et villages bretons, durant une journée. Adultes et enfants sont sollicités pour mettre en tableau des paysages naturels et/ou l'architecture locale. Ces ateliers à ciel ouvert sont dispersés sur le territoire.  
La dernière venue de Couleurs de Bretagne à Rédéné remonte au dimanche 04 août 2013 : 62 peintres avaient participé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 800 euros au Peintres du Dimanche, association rédénoise à l'initiative de cette manifestation.

*Yves BERNICOT à quoi correspond cette somme de 800 euros ?*

*Anne-Claude PERROT indique qu'il s'agit d'un droit d'entrée.*

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVER** le versement d'une subvention exceptionnelle de 800 euros à l'association Peintres du Dimanche

---

**16. Bâtiments communaux : Signature d'un avenant pour la construction du pôle culturel**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2 du conseil municipal en date du 05 novembre 2014, relative à l'attribution des lots pour la construction de l'équipement,

**Considérant** l'avenant n°1 proposé pour le gros œuvre du pôle culturel,

L'objet de l'avenant est d'intégrer au marché les ouvrages modificatifs demandés par le maître d'ouvrage (en l'occurrence la commune de Rédéné) en phase de chantier. Celui-ci concerne l'entreprise Vaslet-Papin (29181 Concarneau) pour les travaux de gros œuvre (lot n°3), à savoir :

- Dépose des arrières linteaux (palâtres bois dégradés découverts après démolition) et remplacement par des arrières linteaux en béton armé :

Montant : + 2 604.80 € H.T.

- Suite modification du niveau des planchers bas en Existant et Extension (pour conformité à la réglementation accessibilité et compte-tenu des cotes de niveaux extérieures) :

Montant : + 570.12 € H.T.

- Suppression de la rampe extérieure d'accès à la terrasse

Montant : - 3 369.22 € H.T.

**Montant de l'Avenant :**

Montant HT	= - 194.30 €
TVA 20.00 %	= - 038.86 €
Total TTC	= - 233.16 €

**Incidence financière de l'Avenant et nouveau montant du Marché :**

	Marché initial	Avenant 1	Nouveau marché
Montant HT	160 000.00 €	- 194.30 €	159 805.70 €
TVA 20,00 %	032 000.00 €	- 038.86 €	031 961.14 €
Montant TTC	192 000.00 €	- 233.16 €	191 766.84 €

**Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**AUTORISE** Le Maire à signer l'avenant auprès de l'entreprise Vaslet-Papin (29181 Concarneau) pour les travaux de gros œuvre (lot n°3) du pôle culturel.

---



## **17. Bâtiments communaux : Remplacement de convecteurs dans le cabinet des infirmières libérales**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que la commune de Rédéné est propriétaire du cabinet accueillant les infirmières libérales, sis rue des Ecoles à Rédéné,

**Considérant** l'état de vétusté des convecteurs en place, et la nécessité de les remplacer par de nouveaux.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la proposition la plus avantageuse économiquement :

*Rexel Quimperlé*

*Pôle d'activité de Kervidanou 1*

*29300 QUIMPERLE*

*Pour un montant de 734,74 euros HT.*

### **Vote :**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le remplacement des convecteurs du cabinet par la société Rexel Quimperlé pour un montant de 734,74 euros HT.

---

## **18. QUESTIONS DIVERSES**

*Le Maire rappelle qu'une réunion publique se tient le lundi 28 septembre à la salle JLR. Il s'agit de présenter à la population le diagnostic territorial réalisé par le bureau d'étude, et le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) proposé par la municipalité.*

*Yves BERNICOT souhaiterait qu'un article plus détaillé paraisse dans la presse locale.*

*Le Maire clôt la séance du conseil à 21h15.*